

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil**

(Du 21 décembre 2011)

**PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE****Projet de loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir) et de la loi instituant un impôt sur les successions et sur les donations entre vifs (LSucc)**

*La commission "Fiscalité",*

composée de M<sup>mes</sup> et MM. Denis de la Reussille, président, Théo Huguenin-Elie, vice-président, Jérôme Amez-Droz, rapporteur, et Doris Angst, Roby Tschopp, Martial Debély, Sylvie Fassbind-Ducommun, Philippe Loup, Caroline Gueissaz (excusée) Hermann Frick, Sandra Menoud, Claude Guinand (excusé), Pierre Castella (en remplacement de C. Guinand), Damien Humbert-Droz (en remplacement de C. Gueissaz), Raymond Clottu et Thierry Lardon (excusé),

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil:*

**Entrée en matière (art. 64 OGC)**

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

**Amendements refusés par la commission (art. 60, al. 2, OGC)****Article 36, alinéa 1, lettre a (nouveau)**

*Article 36, al. 1, let. a; let. j (nouvelle)*

j) les cotisations et les versements à concurrence d'un montant de 10.000 francs en faveur (suite inchangée).

Par 7 voix contre 6 et 1 abstention, la commission a refusé cet amendement.

**Article 41b, alinéa 1 (nouveau)**

(...) le solde des réserves latentes est imposé selon 1/5<sup>ème</sup> du barème de l'article 40, alinéa 1, (suite inchangée).

**Article 41b, alinéa 1 (nouveau)**

(...) le solde des réserves latentes est imposé selon 1/3 du barème de l'article 40, alinéa 1, (suite inchangée)

Lors d'un premier vote opposant ces deux amendements, le premier a obtenu 5 voix contre 3 pour le second.

Lors du second vote opposant le premier amendement à la version du Conseil d'Etat, cette dernière a été maintenue par 8 voix contre 6.

---

### **Vote final**

Par 8 voix contre 5 et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

### **Préavis sur le traitement du projet (art. 102ss OGC)**

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 25 janvier 2012

Au nom de la commission fiscalité

*Le président,*

D. DE LA REUSSILLE

*Le rapporteur,*

J. AMEZ-DROZ